

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE
DU 30 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trente avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Marie-Laure ABRAHAM

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Armelle MANTRAND, Hervé CAMARD

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Camilla BURG

Procurations :

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRÈS

Patrick LOISEL à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Marie-Laure ABRAHAM

Alain SENNEUR à Hervé CAMARD

Max MANNÉ à Nathalie CAHUZAC

Manuelle WAJSBLAT à Eric MARTIN

Secrétaire de séance : Hervé CAMARD

Le Président Laurent RICHARD constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 17 avril 2014 :

Le procès verbal de la séance du 17 avril 2014 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés au Président :

Le Président donne lecture des décisions signées par Mme WAJSBLAT avant l'élection du 17 avril 2014.

N°08 : Contrats d'assurance pour la Communauté de Communes Gally Mauldre avec la société AXA France IARD SA du 1^{er} avril au 31 décembre 2014 pour :

Le véhicule du portage de repas (flotte automobile) pour un montant 432,71 € TTC

Le bâtiment accueillant le centre de loisirs maternel de Saint-Nom-la-Bretèche (dommages aux biens) pour un montant de 475,66 € TTC

L'ensemble des agents et les élus de la communauté de communes (responsabilité civile) pour un montant de 7912,77 € TTC

L'ensemble des agents et des élus de la communauté de communes (protection juridique) pour un montant de 984,74 € TTC

N°09 : Contrat relatif à la vente de gaz pour le centre de loisirs de Maule avec GDF SUEZ sur un prix fixé au MWh de 46 € HT et un montant d'abonnement mensuel à 14,48 € HT pendant toute la durée du contrat allant du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2016.

N°10 : Convention de médecine préventive consentie pour une durée de 3 ans avec le CIG qui fixe pour 2014 à 62 € le montant de la visite médicale des agents de la communauté et le coût de la demi-heure consacrée aux actions en milieu du travail.

Aucune question n'est posée ni observations formulées sur ces décisions.

C) Notes de synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2014-04/17 : Élection du 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Gally Mauldre

M. le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire n°2014-04/14 du 17 avril dernier, le nombre de vice-présidents a été fixé à 6 et les 5 premiers vice-présidents ont été élus.

Il convient de procéder à l'élection du 6^{ème} vice-président. Il est rappelé que la jurisprudence a considéré que les vice-présidents et les autres membres du bureau doivent être désignés au scrutin uninominal à bulletin secret dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT soit dans les conditions similaires à celles de l'élection du Président.

Les 5 vice-présidents désignés au dernier Conseil Communautaire, ainsi que les délégations qui leur seront très prochainement confiées par arrêté, sont :

- *Premier vice Président M FLAMANT : délégué à l'Aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie, le Logement, et délégué à la Communication intercommunale*
- *Deuxième vice Président M LOISEL : délégué aux Equipements Culturels et Sportifs, et à l'action en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse*
- *Troisième vice Président M BALLARIN : délégué aux Transports et Déplacements et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication*
- *Quatrième vice Président M MANNE, délégué à la Petite Enfance et aux Actions en faveur des Personnes Agées*
- *Cinquième vice Président M STUDNIA : délégué au Développement Economique*

M RICHARD indique que le sixième vice Président à élire ce jour, sera délégué aux problématiques spécifiques aux petites communes (moins de 1 000 habitants), et aux « vivre ensemble » plus particulièrement concernant l'accompagnement des manifestations culturelles de portée intercommunale.

Le Président désigne Mmes Valérie PIERRÈS et Marie-Laure ABRAHAM comme assesseurs et procède à l'appel des candidatures. Se portent candidats Laurent THIRIAU, Maire d'Herbeville, et Olivier RAVENEL, Maire d'Andelu.

Monsieur THIRIAU et Monsieur RAVENEL font part de leur déclaration de candidature.

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin secret et à l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins 29
- Bulletins blancs ou nuls 2
- Suffrages exprimés 27

Ont obtenu :

- M. Laurent THIRIAU 11 voix
- M. Olivier RAVENEL 16 voix

Olivier RAVENEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Gally Mauldre et a été installé immédiatement (*applaudissements du Conseil Communautaire*).

N° 2014-04/18 : Création des commissions communautaires et élection de leurs membres

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil communautaire de créer, à l'instar du conseil municipal, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Les commissions interviendront pour effectuer un travail de réflexion et de prospection sur les questions susceptibles d'être soumises au conseil communautaire.

Il est proposé de reconduire les 7 commissions communautaires existantes **composées chacune du Président et de 13 membres** et exerçant les compétences suivantes :

- 1^{ère} commission communautaire en charge du développement économique
- 2^{ème} commission communautaire en charge de la communication
- 3^{ème} commission communautaire en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que du logement
- 4^{ème} commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- 5^{ème} commission communautaire en charge des transports, des déplacements et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)
- 6^{ème} commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées
- 7^{ème} commission communautaire en charge des finances et des affaires générales

Il est par ailleurs demandé au conseil communautaire de bien vouloir désigner les membres composant les commissions suivant le principe de la représentation proportionnelle conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales soit de désigner 2 membres par commission pour les communes de Maule et Saint-Nom-la-Bretèche et un membre par commission pour les autres communes.

Il est précisé que le règlement intérieur prévoira la possibilité d'inviter, de manière ponctuelle ou permanente, lors de la convocation des commissions, certains membres des conseils municipaux présentant une compétence et/ou une qualification particulière sur les questions portées à l'ordre du jour des commissions.

Les invités permanents devront être désignés par les communes de manière à être clairement identifiés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions communautaires afin d'effectuer un travail de réflexion et de prospection sur les questions susceptibles d'être soumises au Conseil Communautaire,

CONSIDERANT de ce fait, qu'il convient de fixer le nombre de membres pour chaque commission puis de procéder à leur élection conformément au principe de représentation proportionnelle,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de sept (7) commissions communautaires permanentes.

FIXE le nombre de membres pour chacune d'elle à treize (13),

ELIT en leur sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres ci-après :

1^{ère} commission communautaire en charge du développement économique

Sont élus :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Katrin VARILLON

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ

Commune de MAULE : Laurent RICHARD / Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE / Gilles STUDNIA

2^{ème} commission communautaire en charge de la communication

Sont élus

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT

Commune de CRESPIERES : Marie-Laure ABRAHAM

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Katrin VARILLON

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ

Commune de MAULE : Laurent RICHARD / Sidonie KARM

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Muriel DEGAVRE / Camilla BURG

3^{ème} commission communautaire en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que du logement

Sont élus

Commune d'ANDELU : Jean-Yves BENOIST
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN
Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL
Commune d'HERBEVILLE : Jeanne GARNIER
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ
Commune de MAULE : Hervé CAMARD / Armelle MANTRAND
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Camilla BURG / Axel FAIVRE

4^{ème} commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Sont élus :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL
Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI
Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC
Commune de CRESPIERES : Marie-Laure ABRAHAM
Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL
Commune d'HERBEVILLE : Jeanne GARNIER
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC
Commune de MAULE : Sidonie KARM / Alain SENNEUR
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Muriel DEGAVRE / Camilla BURG

5^{ème} commission communautaire en charge des transports et des déplacements et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Sont élus :

Commune d'ANDELU : Jean-Yves BENOIST
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL
Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN
Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS
Commune de FEUCHEROLLES : Katrin VARILLON
Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ
Commune de MAULE : Laurent RICHARD / Hervé CAMARD
Commune de MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA / Manuelle WAJSBLAT

6^{ème} commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées

Sont élus :

Commune d'ANDELU : Jean-Yves BENOIST
Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI
Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC
Commune de CRESPIERES : Marie-Laure ABRAHAM
Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Luc TAZE-BERNARD
Commune d'HERBEVILLE : Jeanne GARNIER
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ
Commune de MAULE : Sidonie KARM / Alain SENNEUR
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Muriel DEGAVRE / Manuelle WAJSBLAT

7^{ème} commission communautaire en charge des finances et des affaires générales

Sont élus

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN
Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL
Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ
Commune de MAULE : Laurent RICHARD / Hervé CAMARD
Commune de MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA / Axel FAIVRE

Vote à l'unanimité

Madame BRENAC demande ce qu'il en est de la commission dans le domaine de la délégation de Monsieur RAVENEL, élu ce jour 6^{ème} vice Président.

Monsieur RICHARD rappelle que la Culture n'est pas transférée en tant que telle à la Communauté de Communes ; outre les questions relatives aux petites communes, seul l'accompagnement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire est concerné.

Monsieur FLAMANT note que la délégation de Monsieur RAVENEL est transversale, aussi propose-t'il qu'Olivier RAVENEL et lui-même collaborent au sein de la commission communication.

Monsieur RICHARD approuve cette proposition.

**N° 2014-04/19 : Modification des statuts de la communauté de communes –
Changement de siège social**

M. le Président indique qu'il apparaît souhaitable, comme il l'avait évoqué lors de sa candidature aux fonctions de Président, que les services « ressources » de la communauté de communes soient transférés en Mairie de Maule dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement de la communauté.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec les services de l'État, il vous est proposé de modifier l'article 2 des statuts pour transférer le siège de la communauté en Mairie de Maule au 1^{er} juillet, date de transfert effectif des services.

Rappelons que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, l'ensemble des conseils municipaux devra se prononcer sur cette modification avant le 30 juin 2014 pour que celle-ci puisse être effective à la date prévue.

M RICHARD précise que David PICARD DGS de Maule prend la direction administrative de Gally-Mauldre au 1^{er} mai 2014, mais que Laetitia BONJOUR DGS de Saint Nom la Bretèche, reste dans l'équipe administrative en qualité de DGA aux Finances, ressources humaines et secrétariat général, jusqu'au 30 juin 2014.

Par ailleurs, le transfert informatique des données entre Saint Nom la Bretèche et Maule est en cours pour que tout soit opérationnel au 1^{er} juillet, et que le personnel de la commune de Maule assure ces tâches.

Enfin pour information, la commune de Maule lance un recrutement pour faire face à cette charge de travail supplémentaire pour le personnel communal. Ce recrutement sera refacturé en partie à la communauté de communes, à concurrence de la somme que payait jusqu'ici Gally-Mauldre à la commune de Saint Nom la Bretèche pour les missions finances / RH / secrétariat général : comme il s'y est engagé, M RICHARD répète que le fonctionnement sera le même qu'auparavant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la communauté de communes Gally Mauldre et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable, en raison du changement de présidence que les services « ressources » de la communauté de communes soient transférés en Mairie de Maule dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement de la communauté.

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence pour transférer le siège de la communauté en Mairie de Maule au 1^{er} juillet, date de transfert effectif des services.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts constitutifs de la communauté de communes visant à transférer le siège de la communauté en Mairie de Maule au 1^{er} juillet 2014.

PRECISE que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-16 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/20 : Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées sachant que chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

La loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT. Ces derniers devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection peut-être opérée, en leur sein, par les conseils municipaux, mais rien ne s'oppose, à ce que cette

élection soit effectuée par les membres du Conseil Communautaire (parmi ces derniers ou parmi les conseillers municipaux des communes membres).

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2013-01-12 a précisé les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif et statutaire ainsi rappelé et prévu que l'élection des membres de la CLECT ait lieu en Conseil Communautaire.

Aussi, après avoir recensé les candidatures au sein de chaque commune membre, qu'il s'agisse de conseillers municipaux ou communautaires il est proposé d'en renouveler les membres.

Il est proposé, en outre, que puissent participer aux travaux de la CLECT, à titre d'experts, les directeurs généraux et secrétaires de mairie ou agents responsables de services des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU la délibération n°2013-01/12 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) pour déterminer le montant de l'attribution de la compensation qui sera versée à chaque commune membre,

CONSIDERANT la nécessité de procéder de nouveau à l'élection de ses membres suite au renouvellement général du conseil communautaire en date du 17 avril 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT les membres de la CLECT ainsi qu'il suit :

Pour la commune d'ANDELU	: Olivier RAVENEL
Pour la commune de BAZEMONT	: Jean-Bernard HETZEL
Pour la commune de CHAVENAY	: Denis FLAMANT
Pour la commune de CRESPIERES	: Adriano BALLARIN
Pour la commune de DAVRON	: Valérie PIERRÈS
Pour la commune de FEUCHEROLLES	: Étienne de POMMERY
Pour la commune d'HERBEVILLE	: Laurent THIRIAU
Pour la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE	: Max MANNÉ
Pour la commune de MAULE	: Laurent RICHARD
Pour la commune de MONTAINVILLE	: Patrick PASCAUD
Pour la commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE	: Gilles STUDNIA

Vote à l'unanimité sans observation particulière des Conseillers.

N° 2014-04/21 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont formées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent constituées suite à une délibération de l'organe délibérant.

Rappelons que la composition de ces commissions est fonction de la population de la commune la plus peuplée dans le cadre d'une intercommunalité. Ainsi, l'article 22 du code des marchés publics, prévoit que le nombre de membres composant la Commission d'Appel d'Offres d'une Communauté de Communes est égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

La commune membre de notre Communauté de Communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Maule qui compte plus de 3 500 habitants. La Commission d'Appel d'Offres devra donc comporter, outre le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote référentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ont voix délibérative le Président de la Commission d'Appel d'Offres et les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Par ailleurs, il peut toujours se faire représenter.

Enfin, il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres peut inviter des fonctionnaires ou des agents contractuels compétents, soit en matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

Le Conseil Communautaire décide donc de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Après accord des Conseillers une liste est présentée composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et 2121-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

VU la délibération n°2013-01/13 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 créant la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle élection de ces membres suite au renouvellement général du conseil communautaire en date du 17 avril 2014,

VU les candidatures proposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Membres de la C.A.O	
Titulaires	Suppléants
<i>Adriano BALLARIN</i>	<i>Olivier RAVENEL</i>
<i>Damien GUIBOUT</i>	<i>Jean-Bernard HETZEL</i>
<i>Patrick LOISEL</i>	<i>Denis FLAMANT</i>
<i>Max MANNÉ</i>	<i>Laurent THIRIAU</i>
<i>Axel FAIVRE</i>	<i>Patrick PASCAUD</i>

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/22 : Désignation des membres de la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A 1 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique.

Les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le Conseil Municipal et transmise avant le 2 mai 2014. Le Président de l'EPCI en assure, de droit, la Présidence.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est rappelé qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membres de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Il est donc demandé au conseil communautaire de valider une liste, comprenant 20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants dont il est donné communication.

Une liste est proposée représentant l'ensemble des communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Impôts, article 1650,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le nombre de commissaires siégeant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs est de 10 titulaires et de 10 suppléants,

CONSIDERANT que les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil communautaire, en nombre double,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PROPOSE les commissaires titulaires et suppléants ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre THEVENON	Michèle BOUGNOTEAU
Jean-Bernard HETZEL	Martine DELORENZI
Denis FLAMANT	M. BRUNEL
Raymond METZGER	Adriano BALLARIN
Jean-Claude VAURES	Josiane de SAINT PAUL
Patrick LOISEL	Etienne de POMMERY
Claude PLESSIS	Laurent THIRIAU
Jacqueline SCARPETTA	Michel GROH
Michel DUFAYS	Mme VIEUGUE
Eric MARTIN	Sébastien LEFRANCOIS
Gilles STUDNIA	Karel KURZWEIL
Olivier RAVENEL	Jean-Yves BENOIST
Philippe NIVARD	Christian BEZANGER
Marie-Laure ABRAHAM	Cécile MAILHOS
Mathieu RAMBAUD	Valérie PIERRÈS
Katrin VARILLON	Luc TAZE BERNARD
François DELALANDE	Jeanne GARNIER
Jean-Louis ROCHE	M. JAUME
Mme TONDELLIER	Philippe DELOULAY
Patrick PASCAUD	Sophie MALLEDAN
Axel FAIVRE	Elisabeth CHAPPEY

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/23 : Adhésion au Comité d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel intercommunal

À l'instar d'un Comité d'Entreprise national et moyennant une cotisation employeur, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

La communauté étant adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), il convient de procéder à la désignation de son représentant au sein de cet organisme.

Monsieur RICHARD propose sa candidature puisqu'il exerce l'autorité hiérarchique sur les agents de Gally-Mauldre. Aucun autre conseiller ne souhaite se présenter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2013 décidant de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau correspondant suite au renouvellement général du conseil communautaire en date du 17 avril 2014,

DESIGNE Laurent RICHARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de correspondant au CNAS.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/24 : Élection des délégués communautaires au sein du SITS pour le compte des communes d'Andelu, Bazemont et Maule

Du fait des transferts de compétences, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'est substituée de droit aux communes membres au sein des syndicats intercommunaux. Ces derniers ont modifié leurs statuts pour se transformer en syndicat mixte ou le cas échéant en syndicat à la carte.

A la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la communauté de communes, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein des divers syndicats. Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut s'agir des conseillers municipaux des communes ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués amenés à représenter la Communauté de Communes.

Les communes d'Andelu et de Bazemont ne souhaitent pas désigner de délégués car elles ont délibéré pour sortir de ce Syndicat, qui ne les concerne plus (aucun habitant n'est concerné par les lignes de transport desservies par ce Syndicat).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes certaines compétences et notamment la compétence Transports,

CONSIDERANT que cette compétence était préalablement et en partie exercée par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Mantes-Maule-Septeuil auquel adhérait les communes d'Andelu, Bazemont et Maule,

VU la délibération n°2013-01/14 par laquelle la communauté de communes a adhéré au SITS au lieu et place des communes d'Andelu, Bazemont et Maule afin d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient de désigner les représentants de la communauté au SITS pour les communes précitées suite au renouvellement intégral du conseil communautaire,

VU les candidatures proposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au SITS :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune d'Andelu	
<i>Pas de délégué</i>	<i>Pas de délégué</i>
<i>Pas de délégué</i>	<i>Pas de délégué</i>
Pour la commune de Bazemont	
<i>Pas de délégué</i>	<i>Pas de délégué</i>
<i>Pas de délégué</i>	<i>Pas de délégué</i>
Pour la commune de Maule	
<i>Alain SENNEUR</i>	<i>Thomas LECOT</i>
<i>Véronique DESSERRE</i>	<i>Serge REDON</i>

Précise que les communes d'Andelu et de Bazemont ont délibéré pour solliciter leur retrait de ce syndicat.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/25 : Élection des délégués communautaires au sein du SIEED pour le compte des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Montainville, Maule, et Davron

Du fait des transferts de compétences, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'est substituée de droit aux communes membres au sein des syndicats intercommunaux. Ces derniers ont modifié leurs statuts pour se transformer en syndicat mixte ou le cas échéant en syndicat à la carte.

A la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la communauté de communes, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein des divers syndicats. Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut s'agir des conseillers municipaux des communes ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués amenés à représenter la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1 à L5711-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU l'arrêté n °2012354-0009 du 19 décembre 2012 portant l'adhésion de la commune de Davron au sein du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) à compter du 31 décembre 2012,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes certaines compétences et notamment la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

CONSIDERANT que cette compétence était préalablement et en partie exercée par le Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets auquel adhéraient les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Montainville et Maule,

VU la délibération n°2013-01/15 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au SIEED pour les communes précitées en y incluant Davron,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la communauté au SIEED pour les communes précitées suite au renouvellement intégral des membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2014,

VU les candidatures proposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au SIEED :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune d'Andelu	
<i>Gilles MINELLA</i>	<i>Olivier RAVENEL</i>
Pour la commune de Bazemont	
<i>Jean-Bernard HETZEL</i>	<i>Maurice HUBERT</i>
Pour la commune de Crespières	
<i>Thomas REVISE</i>	<i>Christian BEZARD</i>
Pour la commune de Herbeville	
<i>Laurent THIRIAU</i>	<i>Vincent GAY</i>
Pour la commune de Montainville	
<i>Sébastien LEFRANCOIS</i>	<i>Olivier DURAN</i>
Pour la commune de Maule	
<i>Hervé CAMARD</i>	<i>Jean-Christophe SEGUIER</i>

Pour la commune de Davron	
<i>Eric CUENOT</i>	<i>Marc SIMMONEAUX</i>

Vote à l'unanimité sans observations des Conseillers.

N° 2014-04/26 : Élection des délégués communautaires au sein du SIVOM de la région de Maule pour le compte des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville et Maule

Du fait des transferts de compétences, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'est substituée de droit aux communes membres au sein des syndicats intercommunaux. Ces derniers ont modifié leurs statuts pour se transformer en syndicat mixte ou le cas échéant en syndicat à la carte.

A la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la communauté de communes, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein des divers syndicats. Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut s'agir des conseillers municipaux des communes ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués amenés à représenter la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1 à L5711-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes certaines compétences et notamment la compétence transport,

CONSIDERANT que cette compétence était préalablement et en partie exercée par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Maule auquel adhéraient les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville et Maule,

VU la délibération n°2013-01/16 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au SIVOM de la région de Maule pour les communes précitées et pour la compétence transport uniquement,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au SIVOM de la région de Maule pour les communes précitées suite au renouvellement intégrale des membres du conseil communautaires en date du 17 avril 2014,

VU les candidatures proposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au SIVOM :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune d'Andelu	
<i>Lucie BLAIZE</i>	<i>Olivier RAVENEL</i>
<i>Claire COCHERY</i>	<i>Jean-Yves BENOIST</i>
Pour la commune de Bazemont	
<i>Martine DELORENZI</i>	<i>Peggy SERVAIS MOUSTY</i>
<i>Anne Lise BONNET</i>	<i>Thierry NIGON</i>
Pour la commune de Herbeville	
<i>Jeanne GARNIER</i>	<i>Ghislaine LEMASSON</i>
<i>Isabelle LE DEAN</i>	<i>Lydie VILLIERS</i>
Pour la commune de Mareil-sur-Mauldre	
<i>Jacqueline SCARPETTA</i>	<i>Frédérique ESCANDE</i>
<i>Karine GONCALVES</i>	<i>Estelle POTTIER</i>
Pour la commune de Montainville	
<i>Sophie MALLEDAN</i>	<i>Claire MERCKLING</i>
<i>Stéphane DEBRAS</i>	<i>Delphine DINANE</i>
Pour la commune de Maule	
<i>Alain SENNEUR</i>	<i>Laurent RICHARD</i>
<i>Véronique DESSERRE</i>	<i>Hervé CAMARD</i>
Pour la commune de Crespières	
<i>Véronique BIGARD</i>	<i>Aurélie HAUDIQUET</i>
<i>Marie-Laure ABRAHAM</i>	<i>Valérie DORSEUIL</i>

Vote à l'unanimité sans observations des Conseillers.

N° 2014-04/27 : Élection des délégués communautaires au sein du SMAERG pour le compte des communes de Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche

Du fait des transferts de compétences, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'est substituée de droit aux communes membres au sein des syndicats intercommunaux. Ces derniers ont modifié leurs statuts pour se transformer en syndicat mixte ou le cas échéant en syndicat à la carte.

A la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la communauté de communes, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein des divers syndicats. Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut s'agir des conseillers municipaux des communes ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués amenés à représenter la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1 à L5711-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes certaines compétences et notamment la compétence gestion et entretien des berges et bassins versants,

CONSIDERANT que cette compétence était préalablement et en partie exercée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally auquel adhéraient les communes de Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la délibération n°2013-01/17 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au SMAERG pour les communes précitées,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la communauté au SMAERG pour les communes précitées suite au renouvellement intégral des membres du conseil communautaires en date du 17 avril 2014,

VU les candidatures proposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au SMAERG :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune de Crespières	
<i>Adriano BALLARIN</i>	<i>Laetitia LIVAREK</i>
<i>Raymond METZGER</i>	<i>Christian BEZARD</i>
Pour la commune de Chavenay	
<i>Denis FLAMANT</i>	<i>Etienne de SEREVILLE</i>
<i>Jean-Pierre BAZIRE</i>	<i>Siegfried JAHN</i>
Pour la commune de Davron	
<i>Maurice PERRAULT</i>	<i>Evelyne PETIT</i>
<i>Gontran de VILLELE</i>	<i>Thierry CORBEL</i>
Pour la commune de Feucherolles	
<i>Martine BRASSEUR</i>	<i>Maurice DAUVOIS</i>

Pour la commune de Saint-Nom-la-Bretèche	
<i>Bertrand CHANZY</i>	<i>Gérard PARFAIT</i>

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/28 : Élection des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval pour le compte des communes de Bazemont, Mareil s/Mauldre, Herbeville, Montainville et Maule

Du fait des transferts de compétences, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'est substituée de droit aux communes membres au sein des syndicats intercommunaux. Ces derniers ont modifié leurs statuts pour se transformer en syndicat mixte ou le cas échéant en syndicat à la carte.

A la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la communauté de communes, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein des divers syndicats. Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut s'agir des conseillers municipaux des communes ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués amenés à représenter la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1 à L5711-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes certaines compétences et notamment la compétence gestion et entretien des berges et bassins versants,

CONSIDERANT que cette compétence était préalablement et en partie exercée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval auquel adhéraient les communes de Bazemont, Mareil sur Mauldre, Herbeville, Montainville et Maule,

VU la délibération n°2013-01/18 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval pour les communes précitées,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la communauté au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval pour les communes précitées suite au renouvellement intégral des membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2014,

VU les candidatures proposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune de Bazemont	
<i>Jacques GASCOIN</i>	<i>Xavier HARLAY</i>
<i>Thierry NIGON</i>	<i>Bertrand CAFFIN</i>
Pour la commune de Mareil sur Mauldre	
<i>Claudie FILLON</i>	<i>Jacqueline SCARPETTA</i>
<i>Frédérique ESCANDE</i>	<i>Nathalie CAHUZAC</i>
Pour la commune de Herbeville	
<i>Patrice RODA</i>	<i>Vincent GAY</i>
<i>Isabelle LE DEAN</i>	<i>Jeanne GARNIER</i>
Pour la commune de Montainville	
<i>Patrick PASCAUD</i>	<i>Eric MARTIN</i>
<i>Jean-Luc BOT</i>	<i>(à compléter)</i>
Pour la commune de Maule	
<i>Jean-Christophe SEGUIER</i>	<i>Hervé CAMARD</i>
<i>Philippe CHOLET</i>	<i>Caroline QUINET</i>

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/29 : Élection des délégués communautaires au sein du SIDOMPE pour le compte des communes de Mareil-sur-Mauldre, Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche

Du fait des transferts de compétences, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'est substituée de droit aux communes membres au sein des syndicats intercommunaux. Ces derniers ont modifié leurs statuts pour se transformer en syndicat mixte ou le cas échéant en syndicat à la carte.

A la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la communauté de communes, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein des divers syndicats. Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut s'agir des conseillers municipaux des communes ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués amenés à représenter la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1 à L5711-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes certaines compétences et notamment celle concernant la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

CONSIDERANT que cette compétence était préalablement et en partie exercée par le Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) auquel adhéraient les communes de Mareil-sur-Mauldre, Chavenay, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la délibération n°2013-01/19 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au SIDOMPE pour les communes précitées,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la communauté au SIDOMPE pour les communes précitées suite au renouvellement intégral des membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2014,

VU les candidatures proposées,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au SIDOMPE :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune de Mareil-sur-Mauldre	
<i>Joffrey BEUVELET</i>	<i>Michel GROH</i>
Pour la commune de Chavenay	
<i>Michaela ACKERMANN</i>	<i>Anne-Sophie SEBILLOTTE</i>
Pour la commune de Feucherolles	
<i>Michel DELAMAIRE</i>	<i>Maurice DAUVOIS</i>
Pour la commune de Saint-Nom-la-Bretèche	
<i>Pierre VEZY</i>	<i>Gérard PARFAIT</i>

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/30 : Désignation des délégués de la commune à l'Association du Plateau de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Gally Mauldre adhère désormais à l'APPVPA au lieu et place des communes. C'est donc au conseil communautaire qu'il appartient de désigner les représentants des communes au sein de cette instance.

Il est ainsi proposé de désigner pour chaque commune un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au collège des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'adhésion de la Communauté à l'Association du Plateau de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ayant pour objet de construire un projet commun de développement et de mieux vivre dans ce territoire encore rural, ainsi que de promouvoir l'implication des acteurs locaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, conformément aux statuts de l'association, de désigner deux représentants pour chaque commune,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants titulaires et suppléants de la communauté pour siéger à l'APPVPA ainsi qu'il suit :

Communes	Titulaires	suppléants
Andelu	Olivier RAVENEL	Jean-Yves BENOIST
Bazemont	Bertrand CAFFIN	Martine DELORENZI
Chavenay	Cécile GERMAINE	Philippe NIVARD
Cresprières	Adriano BALLARIN	Christian BEZARD
Davron	Valérie PIERRÈS	Florence BERCHICHE
Feucherolles	Katrin VARILLON	Margaret de FRAITEUR
Herbeville	Jeanne GARNIER	Laurent THIRIAU
Mareil s/Mauldre	Max MANNÉ	Claudie FILLON
Montainville	Stéphane DEBRAS	Jorys CHAPOTOT
Maule	Armelle MANTRAND	Laurent RICHARD
Saint-Nom-la-Bretèche	Pierre VEZY	Jean-Marie CHAZAL

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/31 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

M. le Président rappelle que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus, à l'instar des communes, de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur qui est fixé librement par le conseil communautaire a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins l'obligation de fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

M. le Président propose donc de reprendre le projet de règlement intérieur approuvé l'an dernier et joint aux présents documents.

Quelques erreurs matérielles (dates de délibérations, nombre de vice présidents fixé à 5 au lieu de 6) sont rectifiées en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et L 5211-1,

CONSIDERANT l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,

CONSIDERANT que le précédent règlement intérieur, adopté par délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2013 n'appelant pas d'observations particulières, il est proposé de l'adopter de nouveau sans modification,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Communautaire annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/32 : Fixation des indemnités de fonction du Président et des 6 Vice-présidents

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 précise les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En accord avec tous les vice-Présidents, M RICHARD propose de fixer le taux des indemnités en dessous du plafond légal, de sorte que l'élection d'un 6^{ème} vice Président soit sans incidence financière sur l'enveloppe globale des indemnités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, le taux des indemnités en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants (pour une population totale comprise entre 20 000 et 49 999 habitants) :

- 63.92 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015), le montant mensuel brut attribué au Président
- 21.18 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015), le montant mensuel brut attribué à chacun des six vice-présidents.

Les montants de ces indemnités suivront automatiquement l'évolution de l'indice 1015 précité et seront, sauf délibération ultérieure, valables pendant toute la durée du mandat communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 5211-12 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre entre les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche, totalisant une population de plus de 22 000 habitants,

VU les statuts de ladite Communauté de Communes fixant à 29 membres le nombre de délégués communautaires,

VU la délibération n°2014-04/14 fixant à 6 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que les lois précitées déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonction des élus locaux et notamment des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable de ne pas alourdir la charge financière résultant de la création d'un poste de 6^{ème} vice-président,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence de moduler les taux correspondants,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE à 63.92 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015) le montant mensuel brut attribué au Président.

FIXE à 21.18 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015) le montant mensuel brut attribué à chacun des six vice-présidents.

DIT que les montants de ces indemnités suivront automatiquement l'évolution de l'indice 1015 précité et seront, sauf délibération ultérieure, valables pendant toute la durée du mandat communautaire. L'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Vote à l'unanimité.

Concernant l'évolution des indemnités, M FLAMANT précise que l'indice 1015 qui sert de référence n'évolue plus depuis des années, ce qui rend très peu probable une revalorisation à court terme des indemnités des élus.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS
(prise en compte de l'évolution du point d'indice à compter du 17/04/2014)**

FONCTIONS	% par rapport à l'Indice Brut 1015	
Monsieur le Président	63,92 %	2429,90€
1 ^{er} Vice-président	21,18 %	805,15€
2 ^{ème} Vice-président	21,18 %	805,15€
3 ^{ème} Vice-président	21,18 %	805,15€
4 ^{ème} Vice-président	21,18 %	805,15€
5 ^{ème} Vice-président	21,18 %	805,15€
6 ^{ème} Vice-président	21,18 %	805,15€
	TOTAL	7260,80€

N° 2014-04/33 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 au budget 2014.

M. le Président rappelle qu'il convient d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes afin de faire correspondre au mieux le Budget Primitif avec le compte administratif de l'année.

Ce dernier indique que l'excédent ordinaire dégagé de la section de fonctionnement, soit 216 719.38 € doit être affecté durant l'exercice 2014.

La section d'investissement enregistre un déficit de 32 359.42 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses pour 14 538.08 €, il en résulte un déficit total de la section d'investissement de 46 897.50 € qu'il convient de combler. Il est proposé de couvrir ce déficit d'investissement en inscrivant les crédits correspondants au compte 1068 et de conserver le solde en section de fonctionnement, soit :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 46 897.50 €
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 169 821.88 €

M. le Président indique que ces montants seront susceptibles d'être modifiés à la marge lors du vote du Compte Administratif et de l'affectation du résultat définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II, chapitre 5, 1-1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

VU les tableaux des résultats d'exécution de l'exercice 2013 attestés par Mme la Trésorière Principale,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 de la communauté de communes au budget 2014 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au compte **1068**, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de **46 897,50 €** destinée à la couverture du déficit d'investissement.

INDIQUE que le surplus soit **169 821,88 €** sera inscrit au Budget Primitif à la section de fonctionnement au compte 002.

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/34 : Vote du budget primitif – Exercice 2014

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Débat d'Orientation Budgétaire relatif à la préparation du Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes Gally Mauldre s'est tenu le 3 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes Gally Mauldre sachant qu'un bureau des Maires s'est réuni le 24 juin 2014 après envoi de la présente note ce qui est susceptible de modifier l'équilibre du Budget Primitif 2014 tel que présenté ci-dessous, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 6 782 231 €
Section d'investissement : 245 049 €

Section de fonctionnement : **Recettes**

Chapitre	Libellé	Proposé BP 2014
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	169 821,88 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 523,12 €
73	Impôts et taxes	4 660 315,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 622 671,00 €
77	Produits exceptionnels	23 900,00 €
TOTAL		6 782 231,00 €

<u>Dépenses</u>	Chapitre	Libellé	Proposé BP 2014
	011	Charges à caractère général	2 379 074,50 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	929 460,00 €
	014	Atténuations de produits	2 947 111,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	101 077,50 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 074,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	396 134,00 €
	67	Charges exceptionnelles	300,00 €
		TOTAL	6 782 231,00 €
<u>Section d'investissement - Recettes</u>	13	Subventions d'investissement	68 000,00 €
		TOTAL	245 049,00 €
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 359,42 €
<u>Dépenses</u>	20	Immobilisations incorporelles	42 110,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	31 800,00 €
	21	Immobilisations corporelles	124 241,50 €
		REPORTS	14 538,08 €
		TOTAL	245 049,00 €

NB : le Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes Gally Mauldre est consultable auprès de la Direction Générale des Services de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Un diaporama est transmis aux Conseillers communautaires et est commenté par M le Président.

Les recettes de fonctionnement du Budget communautaire dépassent 6,7 M€ mais proviennent principalement de la TEOM et de la CET.

En revanche il a été nécessaire cette année de lever une légère fiscalité additionnelle car plusieurs décisions de l'Etat ont été très défavorables financièrement à Gally-Mauldre, et n'ont pu être compensées sans cette ressource complémentaire.

Ce produit de fiscalité additionnelle supplémentaire s'élève à 400 000 € ; le diaporama montre l'impact de cet impôt sur les ménages des 11 communes. Il est remarqué que cet impact est plus élevé à Saint Nom la Bretèche et Feucherolles car les bases d'imposition de ces communes sont plus élevées.

Madame DEGAVRE demande le détail des postes budgétaires ; M RICHARD précise que le détail des lignes sera communiqué.

M RICHARD tient à préciser que la masse salariale, d'un montant de 929 460 €, n'est pas constituée de recrutements nouveaux suite à la création de Gally-Mauldre, mais d'agents transférés des communes membres (animateurs d'accueils de loisirs, instructeurs d'urbanisme ...). Ces agents sont désormais rémunérés par la Communauté, mais leur coût reste indirectement pris en charge par leur commune d'origine par le biais des attributions de compensation arrêtées en CLECT.

Il est observé que la participation au SIEED augmente sensiblement pour plusieurs raisons :

- La TVA passe de 7 à 10%*
- Hausse forte de la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes*
- Nouveau contrat du SIEED avec la SEPUR, qui génère une hausse du prix*
- Nouvelle déchetterie à Méré*

En investissement, il est convenu qu'une décision modificative sera prise au prochain Conseil Communautaire pour augmenter le chapitre « 20 – immobilisations incorporelles » de 10 000 à 15 000 €.

Pour revenir sur la fiscalité additionnelle : le taux proposé se situe à 0,4% environ ; pour une commune n'ayant pas augmenté ses taux de fiscalité en 2014, la hausse globale représente environ 1,3% (0,9% au titre des bases, et 0,4% au titre de la fiscalité intercommunale) ce qui est proche de l'inflation des ménages et reste inférieur au « panier du Maire » c'est-à-dire l'inflation que supportent les collectivités locales.

A l'issue de la présentation, M BALLARIN félicite M RICHARD pour la clarté de son explication. Il déplore toutefois que la fiscalité additionnelle ne soit pas légèrement supérieure, car cela aurait rendu la CC Gally-Mauldre financièrement autonome, et aurait permis de financer des projets, par exemple la création d'ici 2 ans de 2 accueils de loisirs sur le territoire.

Il avait quant à lui proposé en Bureau communautaire une hausse de fiscalité plus soutenue que les 0,4% proposés ; pour cette raison, il souhaite s'abstenir sur ce budget.

M RICHARD comprend la position de M BALLARIN, mais rappelle que la proposition de limiter la fiscalité à 0,4% est fondée sur trois arguments :

- d'une part la volonté de limiter au maximum l'imposition des ménages, devenue insupportable à cause des décisions fiscales de l'Etat*
- d'autre part il apparaît prématuré de lever pour 2014 une fiscalité supérieure à celle strictement nécessaire à l'équilibre du budget, puisque nous n'avons pas à ce jour de dépense importante à financer en face ; la constitution d'une réserve non affectée ne s'impose pas cette année, et aurait sans doute été mal comprise par nos populations. Il ne souhaite donc pas augmenter la taxe sans que le besoin de financement correspondant ait été exactement évalué*
- à ce jour, aucune estimation détaillée n'a été réalisée pour les investissements auxquels M BALLARIN fait allusion*

M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2014 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2014,

VU la communication faite en bureau communautaire le 24 avril 2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2014, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposé BP 2014
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	169 821,88 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 523,12 €
73	Impôts et taxes	4 660 315,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 622 671,00 €
77	Produits exceptionnels	23 900,00 €
TOTAL		6 782 231,00 €

Dépenses

Section d'investissement :

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposé BP 2014
011	Charges à caractère général	2 379 074,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	929 460,00 €
014	Atténuations de produits	2 947 111,00 €
023	Virement à la section d'investissement	101 077,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 074,00 €
65	Autres charges de gestion courante	396 134,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
TOTAL		6 782 231,00 €
13	Subventions d'investissement	68 000,00 €
TOTAL		245 049,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 359,42 €
20	Immobilisations incorporelles	42 110,00 €

Dépenses

204	Subventions d'équipement versées	31 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	124 241,50 €
REPORTS		14 538,08 €
TOTAL		245 049,00 €

Vote à 24 voix pour et 5 abstentions (M BALLARIN, M LOISEL représenté par M BALLARIN, Mme ABRAHAM, Mme VARILLON représentée par Mme ABRAHAM, M MARTIN).

Mme DEGAVRE demande si des objectifs de réduction des dépenses budgétaires ont été fixés suite aux mutualisations ?

M RICHARD rappelle qu'en 2013 des prestations nouvelles ont eu pour but d'en faire bénéficier les petites communes : l'instruction des autorisations d'urbanisme, le portage de repas. Il était impossible dans ce contexte de fixer des objectifs de réduction des dépenses.

M FLAMANT précise qu'en 2014 une mutualisation des marchés d'ordures ménagères aura lieu pour 4 communes, ce qui pourrait entraîner une baisse de coût.

Il ajoute que l'intercommunalité, par ailleurs très jeune (créée en 2013) et qui a besoin de temps, doit faire face à une baisse de ses recettes et à des dépenses nouvelles (FPIC notamment). Dans ces conditions il est difficile de faire des économies.

Enfin, il indique que l'intercommunalité doit avant tout servir à créer de la richesse, c'est l'objectif.

M RICHARD ajoute qu'en général pour les intercommunalités nouvellement créées, les économies d'échelle se font sentir au bout de 2 à 3 ans.

Il conclut que l'intercommunalité étant une obligation légale, nous avons fait le choix de créer un périmètre de CC formant un territoire rural, ce qui offre des bénéfices très forts mais non quantifiables, car liés à la préservation de notre cadre de vie agricole.

N° 2014-04/35 : Vote du taux de CFE et du produit de fiscalité additionnelle Exercice 2014

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a opté, par délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013, pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le produit de Cotisation Foncière des Entreprises revient donc intégralement à l'intercommunalité qui vote elle-même le taux.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reconduire pour 2014 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises égal au Taux Moyen Pondéré sur l'année 2012 des onze communes de la Communauté de Communes, soit 20,26 %, qui s'avère être le taux maximal de CFE que la communauté puisse voter en raison des règles de lien entre les taux.

Enfin, il est rappelé qu'au vu de la perte de recettes fiscales notifiée sur le produit de Cotisation Foncière des Entreprises (- 400 000€), il est nécessaire afin d'équilibrer le budget primitif de lever de la fiscalité additionnelle pour l'exercice 2014.

M. le Président rappelle que la première année, l'EPCI vote un produit attendu global qui correspond à son besoin de financement ainsi qu'il suit :

- Le produit attendu de la communauté de communes est réparti sur les 3 taxes directes locales, en fonction du poids de chacune d'entre elles dans le produit fiscal total des communes ;

- La fiscalité intercommunale reproduit ainsi la structure de taux constatée sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Les autres années, il n'y a aucun lien entre la fiscalité directe des communes et celle de la Communauté de Communes (indépendance des politiques fiscales).

M. le Président propose de voter un produit attendu global de 400 000 € correspondant au besoin de financement tel que présenté au Budget Primitif 2014 qui sera soumis au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2014 s'expliquant principalement par la réforme des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises telle qu'issue de la loi de Finances pour 2014 et rendant nécessaire la perception d'un produit de fiscalité additionnelle,

FIXE pour 2014 :

- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **20,26 %**
- le produit attendu de fiscalité additionnelle à **400 000,00 €**

PRECISE que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2014 correspondant au taux moyen pondéré de l'exercice 2012 de l'ensemble des 11 communes.

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/36 : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exercice 2014

M. le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères ».

Il convient donc de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2014 sur les onze zones constituant le territoire.

Pour les communes adhérentes au SIEED, il appartient à la Communauté de Communes de voter le taux de la TEOM conformément au produit attendu par le SIEED. Il vous est donc proposé d'approuver les taux en rapport avec les bases prévisionnelles notifiées.

Pour les communes n'appartenant pas au SIEED (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche), les taux proposés sont destinés à couvrir au plus juste les charges afférentes au service en prenant en compte la revalorisation des marchés de collecte et de traitement de déchets ainsi que l'estimation des recettes prévisionnelles versées par le SIDOMPE. Il est précisé que ces taux tiennent compte des trop perçus ou déficits enregistrés sur ces communes en 2013.

Il est également précisé que la commune de Maule a recours à des prestations financées par le budget de la communauté car non couvertes par le SIEED telles que la collecte des déchets du marché forain et la mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux. Le coût de ces prestations est répercuté sur la TEOM de Maule en sus du produit attendu voté par le SIEED.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la TEOM ainsi qu'il suit :

Commune	Taux 2014
Andelu	10.73%
Bazemont	7.98%
Chavenay	7.00%
Cresprières	6.89%
Davron	7.25%
Feucherolles	4.91%
Herbeville	7.55%
Mareil sur Mauldre	7.65%
Maule	10.05%
Montainville	8.55%
Saint-Nom-la-Bretèche	5.61%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Davron, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Cresprières, Herbeville, Maule et Montainville,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 définissant le territoire des communes de Chavenay, Davron, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 5 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Cresprières, Herbeville, Maule et Montainville,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2014 :

Commune	Taux 2014
Andelu	10.73%
Bazemont	7.98%
Chavenay	7.00%
Cresprières	6.89%
Davron	7.25%
Feucherolles	4.91%
Herbeville	7.55%
Mareil sur Mauldre	7.65%
Maule	10.05%
Montainville	8.55%
Saint-Nom-la-Bretèche	5.61%

PRECISE que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet.

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/37 : Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur la commune de Chavenay pour l'exercice 2014

M. FLAMANT rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1999, la commune de Chavenay a institué la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux.

Cette redevance concerne tous les professionnels utilisant le service public de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères :

- entreprises, industries, sociétés,
- commerçants, artisans, restaurateurs et professions libérales,
- administrations et services publics, certains établissements scolaires publics ou privés, (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, y compris les cantines).

Chaque professionnel est libre de recourir au service offert par la collectivité ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Dans la mesure où la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone, il appartient, en conséquence, au conseil communautaire de délibérer, en lieu et place de la commune de Chavenay sur le niveau de redevance spéciale susceptible d'être appelée auprès des professionnels de la commune de Chavenay pour l'exercice 2014.

M FLAMANT fait part de l'incohérence de cette redevance pour certains contribuables, qui dans certains cas payent également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (par exemple lorsqu'ils habitent au dessus de leur commerce).

Il conviendra donc d'adopter ultérieurement un système d'exonération permettant d'éviter cette double imposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Davron, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 définissant le territoire des communes de Chavenay, Davron, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 5 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

VU la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

VU la délibération n°2013-0440 du conseil communautaire du 15 avril 2013 fixant le niveau de redevance spéciale appelable auprès des professionnels de la commune de Chavenay,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2014 selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE la Présidente aux fins d'ordonner et lever lesdits montants auprès des entreprises ci-dessous.

Nom	Adresse	Redevance 2014
Action Service		50.00 €
Acti-signs	Gally	179.00 €
Aéroport de Paris	Aérodrome	20 670,00 €
AMG Aménagement	Grignon	214,00 €
Atouts Services	Gally	938,00 €

Audio scene	Davron	50,00 €
Axa assurance		50,00 €
Beton Design	Gally	75,00 €
Brillon Garage	R de St Nom	164,00 €
Café Kanterf	Grande Rue	50,00 €
Chavenay Auto	Grignon	69,00 €
Chavenay Gourmand	Vallon	75,00 €
Chavenay Immobilier	Rosrath	50,00 €
Chevance Plombier	Fontaine Ma	265,00 €
Chrysalide Beauté	Vallon	75,00 €
Délicasse	Vallon	152,00 €
Demoiselles Chavenay	Rosrath	183,00 €
DMC Cuisine	Gally	50,00 €
Docteur BEYOU	Vallon	75,00 €
Dolia Nova	Vallon	75,00 €
Ecuries de Chavenay	Clayes	50,00 €
EGA2	F.Magnant	50,00 €
EM Patners	Grignon	50,00 €
Eyden Coiffure	Vallon	75,00 €
Huit à huit	C. Caillou	316,00 €
JML Entreprise	Grignon	50,00 €
S. PERGAUD - Naturopathe	Vallon	75,00 €
C. C. Séban - Ostéopathe	Vallon	75,00 €
C. Martins - Infirmière	Vallon	75,00 €
N. Starozynski - psychologue	Vallon	75,00 €
Le Ver	Gally	115,00 €
Menuiserie Lahaye	Gally	736,00 €
Nicolsen	Gally	407,00 €
Ostéo FISCHER	Vallon	75,00 €
Pharmacie	Vallon	240,00 €
PME France	Gally	265,00 €
Shining production	Rue Mairie	50,00 €
Sicre Lemaire	Grignon	3 420,00 €
SPA Sens	Gally	75,00 €
STEDA	Gally	115,00 €
Syres	Gally	531,00 €
THOP	Grignon	75,00 €
Watches U Like	Gally	50,00 €
Total		30 325,00 €

Vote à l'unanimité.

N° 2014-04/38 : Répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2014

M. le Président rappelle que le Budget Primitif pour 2014 prévoit l'inscription, à l'article 6574, d'un crédit de 79 234 € destiné à soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de compétence et sur le territoire de la Communauté de Communes dans une logique d'intérêt général et local.

En l'absence de réunion de la commission Finances, il est proposé de reconduire les sommes versées l'an passé à l'identique, à l'exception de l'ADMR qui demande une subvention moindre pour équilibrer son budget. Il est donc proposé de répartir les crédits inscrits au budget entre les associations concernées ainsi qu'il suit en conservant une provision pour toute demande ultérieure dûment justifiée :

Libellé des Associations	Subventions 2013	Propositions 2014
ADMR	36 716,00 €	30 234,00 €
MLC CLSH SNLB	21 000,00 €	21000,00 €
MLC Compensation poste Direction à hauteur de 50%	20 000,00 €	20 000,00 €
Eco garde	2 000,00 €	2 000,00 €
Provision pour attribution ultérieure	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	79716 €	79 234 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Budget Primitif pour l'exercice 2014 prévoyant un crédit de 79 234 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local,

VU les demandes de subventions émanant des diverses associations,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer pour l'année 2014, les subventions intercommunales pour un montant total de **79 234 €** selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Subventions 2013	Propositions 2014	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
ADMR	36 716,00€	30 234,00€	29		
MLC CLSH SNLB	21 000,00 €	21 000,00€	29		
MLC Compensation poste Direction à hauteur de 50%	20 000,00 €	20 000,00€	29		
Eco garde	2000,00 €	2000,00€	29		
Provision	0,00€	6 000,00€	29		
TOTAL	79 716,00€	79 234,00 €			

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/39 : Compte administratif et compte de gestion 2013 du cinéma intercommunal « les 2 scènes »

L'exécution du budget est retracée en fin d'année dans deux documents : le Compte de Gestion, établi par le Comptable Public, à savoir la Trésorerie de Maule, et le Compte Administratif, tenu par l'Ordonnateur, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes.

La réglementation impose aux collectivités de prendre acte du résultat de ces deux documents, en ayant vérifié leur exacte concordance.

Le Compte Administratif présenté pour l'année 2013 est en tout point conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie.

Il convient de prendre acte de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2013 du budget du cinéma arrêtant les résultats définitifs présentés ci-dessous :

M RICHARD, Ordonnateur, se retire au moment du vote. M FLAMANT préside la séance et fait procéder au vote.

Résultats du compte de gestion 2013 (états II-1 et II-2) :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	232 524,17	36 061,59	268 585,76
Dépenses nettes	230 146,79	18 776,01	248 922,80
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	2 377,38	17 285,58	19 662,96
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent			
- Déficit			
Excédent Global	2 377,38	17 285,58	19 662,96
Déficit Global			

Résultats par chapitre du compte administratif 2013 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2013	Reste à réaliser au 31/12/2013
011 Charges à caractère général	102 007,81	
012 Charges de personnel	107 616,94	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 522,04	
65 Autres charges de gestion courante	-	
TOTAL	230 146,79	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2013	Reste à réaliser au 31/12/2013
013 Atténuations de charges	122,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 700,77	
70 Ventes de produits	156 700,53	
74 Subventions d'exploitation	65 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	0,87	
TOTAL	232 524,17	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2013	Reste à réaliser au 31/12/2013
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 700,77	-
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
21 Immobilisations corporelles	8 075,24	-
TOTAL	18 776,01	-

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2013	Reste à réaliser au 31/12/2013
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 522,04	-
13 Subventions d'investissement	15 539,55	-
TOTAL	36 061,59	-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31,

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2013 du budget du cinéma, dressé par le Comptable public, et le compte administratif 2013 du budget du cinéma, dressé par le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 19 mars 2014,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte de gestion 2013 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal.

ARRETE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2013.

Résultats du compte de gestion 2013 (états II-1 et II-2) :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	232 524,17	36 061,59	268 585,76
Dépenses nettes	230 146,79	18 776,01	248 922,80
Résultat de l'exercice : - Excédent - Déficit	2 377,38	17 285,58	19 662,96
Résultat antérieur : - Excédent - Déficit			
Excédent Global Déficit Global	2 377,38	17 285,58	19 662,96

Résultats par chapitre du compte administratif 2013 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2013	Reste à réaliser au 31/12/2013
011 Charges à caractère général	102 007,81	
012 Charges de personnel	107 616,94	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 522,04	
65 Autres charges de gestion courante	-	
TOTAL	230 146,79	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2013	Reste à réaliser au 31/12/2013
013 Atténuations de charges	122,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 700,77	
70 Ventes de produits	156 700,53	
74 Subventions d'exploitation	65 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	0,87	
TOTAL	232 524,17	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2013	Reste à réaliser au 31/12/2013
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 700,77	-
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
21 Immobilisations corporelles	8 075,24	-
TOTAL	18 776,01	-

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2013	Reste à réaliser au 31/12/2013
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 522,04	-
13 Subventions d'investissement	15 539,55	-
TOTAL	36 061,59	-

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.
Retour de M RICHARD.

N° 2014-04/40 : Affectation des résultats 2013 du cinéma intercommunal « les 2 scènes » - Exercice 2014

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2013 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats au Budget Primitif 2014.
Le budget 2013 dégage un excédent de fonctionnement de 2 377,38 €. N'ayant pas besoin de financer l'investissement, il est proposé de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR STATUE ce jour sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2013,

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget du cinéma 2013,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 19 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du budget du cinéma 2013 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2013 :	2 377,38 €
b/ Excédent d'investissement 2013 :	17 285,58 €
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	0,00 €

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget du cinéma 2013 suivante :

Report en fonctionnement au chapitre 002 : 2 377,38 €

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/41 : Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » – Exercice 2014

Le budget 2014 a été préparé en prenant en compte différents facteurs :

I/Le taux de TVA sur les entrées au cinéma qui a été ramené de 7% à 5,5% au 1er janvier 2014, d'une part, et l'application du nouveau tarif jeunes pour les moins de 14 ans fixé à 4 € TTC pour tous les films, tous les jours et à toutes les séances (tarif mis en place dans un premier temps pour une période expérimentale de 8 mois), d'autre part.

Un calcul avait été effectué en décembre dernier pour évaluer le coût de ces changements : En se basant sur 26 000 entrées par an, la baisse de TVA nous ferait gagner environ 2 070 € HT alors que la perte en recettes engendrée par l'application du tarif de 4 € aux moins de 14 ans est évaluée à environ 6 600 € HT, soit une perte totale d'environ 4 500 € HT à l'année. Il faudrait donc réaliser environ 1 200 entrées de plus à 4 € pour compenser le déficit potentiel que pourrait engendrer cette nouvelle tarification.

II/L'augmentation du taux de TVA sur la vente du popcorn de 7% à 10% : Ceci diminuera faiblement le montant des recettes liées à cette vente.

III/La nouvelle organisation mise en place pour le transport des films : Le contrat avec la société qui gérait la circulation de nos copies de films étant arrivé à son terme fin 2013, nous n'avons plus souhaité le reconduire car sa prestation était bien moins efficace depuis la numérisation générale des salles.

En effet, les distributeurs ont énormément réduit, à des fins économiques, le nombre de copies de films, rendant les échanges très complexes avec un dysfonctionnement accru. Il appartiendra donc au projectionniste embauché à temps partiel au cinéma d'assurer le transport des films, via une augmentation de son volume de travail et l'utilisation du véhicule du cinéma.

Cette solution devrait permettre de réduire le nombre de déplacements déjà réalisés en 2013 pour pallier aux défaillances du transporteur. Il a été décidé de la mettre à l'essai pendant 3-4 mois pour juger de son efficacité. Elle sera ensuite validée contractuellement si elle s'avère satisfaisante.

A/SECTION D'EXPLOITATION

1/Dépenses :

En section d'exploitation, il est proposé pour le budget primitif 2014 de reconduire un nombre d'entrées similaire à celui de 2013, soit environ 26 600 entrées + 400 entrées supplémentaires au tarif jeunes de 4 €.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont proposées en hausse par rapport à celles de 2013 pour tenir compte, d'une part, de la nouvelle organisation mise en place pour le transport des films, et, d'autre part, des prévisions d'augmentations conventionnelles de salaires.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont proposées dans la continuité de celles réalisées en 2013, mises à part certaines dépenses :

Les frais de transport des films viendraient à disparaître si la solution proposée ci-dessus s'avère efficace.

Les frais de télécommunications sont proposés en sensible hausse par rapport au réalisé 2013 pour prendre en compte le transfert des lignes téléphoniques propres au cinéma, ceux-ci ayant été payés en grande partie en 2013 par la commune de Maule, puis refacturés à la CCGM (Communauté de Communes Gally Mauldre) en fin d'année.

Les frais de concours (cotisations à divers organismes) sont proposés également en sensible hausse par rapport au réalisé 2013 pour prendre en compte l'adhésion au RADI (agence du court métrage).

2/Recettes :

Compte tenu de l'application du tarif jeunes à 4 €, les recettes d'entrées risquent de diminuer par rapport à celles de 2013, à nombre d'entrées constant.

La subvention « Art et Essai » du CNC (Centre National Cinématographique) devrait être à peu près similaire à celle des années précédentes.

Pour toutes les raisons qui précèdent, la subvention culturelle communautaire est proposée à 67 000 €, contre 59 000 € réalisés en 2013 (BP 2013 : 72 000 €).

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

1/Dépenses :

Parmi les dépenses d'investissement prévues :

- Lampes pour le projecteur
- Changement de l'éclairage des nez de marches dans la salle de cinéma
- Rénovation du comptoir d'accueil
- Poursuite du renouvellement du parc de lunettes 3D sur 2 ans
- Remplacement partiel de mobilier pour le hall d'accueil
- Panneaux d'affichages

Le niveau des investissements est envisagé à hauteur maximum de 10 000 €.

Il faut par ailleurs prévoir l'éventuel remboursement au CNC de la part des distributeurs pour le numérique, nos crédits d'investissement peuvent les couvrir largement.

On retrouve aussi en dépenses d'investissement l'amortissement des subventions reçues.

2/Recettes :

En recettes d'investissement, on retrouve l'excédent d'investissement reporté de 17 285,58 €, ainsi que l'amortissement des biens pour un montant de 20 725 €.

Par ailleurs, 10 000 € sont prévus dans le cadre du soutien financier du CNC sur les dépenses d'investissement effectuées les années précédentes (à hauteur de 90% du montant HT de la dépense).

M RICHARD ajoute que la subvention au cinéma a été prudemment estimée à 67 000 € en 2014, en raison d'une baisse du nombre d'entrées.

Les investissements effectifs de 2014 ne dépasseront pas 10 000 € comme en 2013 même si une somme supérieure est inscrite à cause du report obligatoire des crédits d'investissement des années précédentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2014 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 19 mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du cinéma pour 2014 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

ADOPTE par chapitre, selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2014, pour les montants ci-après

Section d'exploitation :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2014	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
002	Résultat d'exploitation reporté	2 377,38 €	29		
70	Vente de produits	157 300,00 €	29		
74	Subventions d'exploitation	72 000,00 €	29		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 255,00 €	29		
Total général des recettes d'exploitation		243 932,38 €			

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2014	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
011	Charges à caractère général	108 942,38 €	29		
012	Charges de personnel	114 260,00 €	29		
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	29		

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 725,00 €	29		
Total général des dépenses d'exploitation		243 932,38 €			

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2014	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
001	Résultat d'investissement reporté	17 285,58 €	29		
13	Subventions d'investissement	10 000,00 €	29		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 725,00 €	29		
Total général des recettes d'investissement		48 010,58 €			

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2014	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
16	Emprunts et dettes assimilées	2 520,00 €	29		
21	Immobilisations corporelles	33 235,58 €	29		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 255,00 €	29		
Total général des dépenses d'investissement		48 010,58 €			

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

N° 2014-04/42 : Versement d'une subvention au profit de la régie communautaire du cinéma intercommunal « les 2 scènes » pour l'exercice 2014

Le cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » est géré par une Régie communautaire qui dispose de l'autonomie financière et en conséquence d'un budget distinct.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification, à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de personnel obligatoires de par la réglementation mais impossible à amortir sur une seule salle même si celle-ci enregistre un succès, ce qui est le cas.

Il est proposé d'attribuer à la Régie communautaire du cinéma, conformément à l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 19 mars 2014, une subvention de 67 000 € pour l'année 2014.

Pour information, la subvention communautaire versée à la Régie communautaire du cinéma était de 59 000 € en 2013 (BP 2013 : 72 000 €) et la subvention communale versée à la Régie communale du cinéma était de 69 000 € en 2012, 75 000 € en 2011 et 103 000 € en 2010.

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013,

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées,

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier est transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct,

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal,

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être équilibrées par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma, réuni le 19 mars 2014, sur le Budget Primitif 2014 du cinéma incluant notamment la subvention à verser par la Communauté de Communes à la Régie du cinéma,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 67 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2014.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2014 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Vote à l'unanimité sans observations particulières des Conseillers.

QUESTIONS DIVERSES

M RICHARD rappelle que les Commissions Communautaires doivent être installées dans la semaine suivant leur création, et demande à chaque vice Président délégué ainsi qu'à tous les Conseillers présents leur avis sur cette obligation purement formelle.

Les conseillers souhaitent de manière unanime ne pas multiplier les réunions déjà nombreuses, et demandent que l'installation des commissions soit reportée.

M RICHARD approuve ce souhait, mais demande aux vice-Présidents concernés de tenir leur première commission rapidement afin de procéder à son installation dans les meilleurs délais.

La séance prend fin à 21h00

Le Président,
Laurent RICHARD